MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Le Ministre de l'éducation nationale
La Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRETENT

Article 1er – Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 :

Domaine du sport :

1 – M. LE CASTREC François
2 – Mme PETIT Odile
3 – M. SANTORO Gérard

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23/11/2026

P / les ministres et par délégation,

L'adjointe au sous-directeur
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Alice LEBREDONCHEL